



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 10 JUILLET 2025

## MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain  
République Française

PV 10 07 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Date de convocation du conseil municipal : le 4 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

<b>Présents</b>	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS
<b>Absents excusés</b>	M. FOURNIER, D. GANNE, A. BOUSSER, G. MASRARI, M. CHALENDAR, Michèle GALLET
<b>Absents</b>	J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, A. NE USSER
<b>Procurations</b>	M. FOURNIER à M-C. ROCH, D. GANNE à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à S. MANFRINI, G. MASRARI à P. GUINOT, M. CHALENDAR à H. GRANGE, Michèle GALLET à M. GALLET
<b>Assistaient</b>	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **1. Administration générale – Présentation de la visite du Sénat par le CMJ**

O. GUICHARD souhaite la bienvenue aux jeunes élus du Conseil Municipal des jeunes, et propose dans un premier temps que chacun se présente.

Les représentants du CMJ en présence sont :

- Théo DIONIS
- Luca KARPSTEN
- Clémentine MEUNIER
- Erin SEPIERRE

Paul Michel AESCHLIMANN et Mattia ESTOUP se sont excusés.

Ils sont accompagnés de Sébastien MILIANI-MECAIR, responsable du Sac'Ados. Celui-ci rappelle que ces jeunes ont été élus pour 2 ans et que leur mandat arrive à son terme. Il fait

remarquer leur engagement, notamment en 2024, lorsqu'ils ont coordonné une action de collecte de cadeaux au profit d'une association sociale, pour les fêtes de fin d'année.

L'implication des jeunes élus du CMJ s'est également traduite par leur participation à l'organisation d'une semaine thématique, au mois de février, autour des premiers jeux vidéo, organisée Chez Brice dans le cadre des échappées culturelles.

Le CMJ a aussi préparé la sortie à Paris, qui s'est déroulée le 24 mai 2025, afin de visiter le Sénat. Les jeunes élus présents ce soir présentent cette visite au conseil municipal. À cette occasion, ils ont réalisé une courte vidéo récapitulative, diffusée lors de la séance du conseil municipal. Cette vidéo a également été envoyée au Sénateur de l'Ain, Patrick CHAIZE, afin de le remercier d'avoir rendu cette visite possible. Deux adjointes au Maire, Marie-Claude ROCH et Sandrine MANFRINI, ainsi que Sébastien MILIANI-MECAIR, les ont accompagnés lors de cette sortie.

J. DIZERENS demande si cette visite du Sénat a donné à certains l'envie de faire de la politique plus tard.

Théo et Lucas répondent que la politique est intéressante mais qu'elle implique beaucoup de responsabilités.

O. GUICHARD leur demande si c'était la première fois qu'ils allaient à Paris.

Tous répondent qu'ils s'étaient déjà rendus à Paris auparavant.

O. GUICHARD demande aux jeunes si le Jardin des Plantes leur a plu.

Les jeunes répondent par l'affirmative.

O. GUICHARD rappelle qu'il s'agit d'un des plus vieux jardins d'acclimatation du monde.

Au nom du conseil municipal, O. GUICHARD remercie les jeunes élus pour leur présentation, et les remercie pour leur investissement dans la commune. Il a eu grand plaisir à les fréquenter. O. GUICHARD et S. MANFRINI remettent des diplômes pour les féliciter.

C. BIOLAY tient à remercier également Sébastien MILIANI-MECAIR et Benjamin QUEFFURUS, pour tout leur travail et leur implication auprès des jeunes.

Les jeunes élus du CMJ présentent à leur tour leurs remerciements.

### **Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de recruter un jeune homme en contrat d'apprentissage pour une durée d'un an. L'apprenti préparera un diplôme de licence professionnelle « Aménagements paysagers – écologie urbaine et biodiversité ». Le candidat a été reçu ce jour. Afin de permettre la mise en place de ce contrat, il est nécessaire que le Conseil délibère sur la création d'un poste d'apprenti. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, en fin de séance, un point relatif aux ressources humaines.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2. Finances – Décision modificative n°1 du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires dans la section de fonctionnement. Ils consistent dans les mouvements de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- Diminution des crédits du chapitre 67 – charges spécifiques de 1 195 000 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 65 – Autres charges de gestion diverses de 1 195 000 €.

Cette opération consiste à transférer la somme prévue pour le paiement de la soulte suite à la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien, du chapitre 67 vers le chapitre 65.

En recettes de fonctionnement :

- Diminution des crédits du compte 775 – Produits de cessions d'immobilisations de 1000 € ;
- Augmentation des crédits du compte 773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale de 1000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	-1 195 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres charges diverses de gestion courante	1 195 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
77 - Produits spécifiques	773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 000,00 €
77 - Produits spécifiques	775 - Produits des cessions d'immobilisations	-1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 au budget primitif 2025 telle que proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### 3. Valorisation de la mise à disposition de salles aux associations

Dans le cadre de la politique sportive de la commune lancée en 2024, les associations sportives se sont vues octroyer des créneaux dans les différentes salles proposées par la commune.

La commission « Sports » a validé l'attribution des créneaux et des subventions annuelles en 2025 lors de sa séance du 14 mai 2024.

Il est rappelé que l'utilisation d'une heure de la grande halle de sport du gymnase est valorisée à 25€ et 15€ pour les autres salles (Gaston Buffaz, René Lavergne, Dojo, salle de danse). Ce calcul est effectué à partir des coûts de fonctionnement des salles hors charges du personnel et de la dette.

La valorisation du prêt des salles pour 2025 est la suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA VALORISATION
<b>SPORT</b>	
AAMTS	1 080 €
Aïkido Club de Preveessin	1 080 €
Basketball Pays de Gex	6 300 €
Budo Pays de Gex	3 240 €
Cop'Ain de trail	540 €
Dance Time	2 700 €
Dojo Gessien	6 480 €
Jazzway	1 080 €
Karaté Do	1 350 €
La Gexoise	5 940 €
La voie de l'eau	1 080 €
Move Different	5 670 €
Ornex Badminton	3 600 €
Ornex forme	9 180 €
Pickleball Pays de Gex	5 400 €
Sophro Rire Santé	1 620 €
Volley-ball Club Ferney-Preveessin	8 100 €
Yoga M8	1 080 €
<b>SOLIDARITÉ</b>	
Loisirs d'Automne	1 620 €

Au total, cette valorisation s'établit à 67 140 € pour 2025.

J. DIZERENS demande s'il s'agit des sommes payées par les associations.

O. GUICHARD répond que non, ces montants ne sont pas facturés aux associations. Il précise qu'il s'agit simplement d'une valorisation du coût de l'occupation des salles par les associations, ce coût est supporté par la commune.

C. BIOLAY souhaite savoir si les associations sont informées de cette valorisation

A. SANCHEZ précise que ces informations seront transmises par la commission sport à toutes les associations concernées.

S. MANFRINI ajoute qu'en début d'année, lors de la présentation des règles d'utilisation aux associations, le montant de cette valorisation leur est également communiqué, à titre informatif.

M. GALLET s'interroge sur la raison pour laquelle cette valorisation n'est pas directement liée aux comptes du SIVU.

S. MANFRINI explique que ce calcul concerne l'ensemble des salles communales, et non uniquement le gymnase.

O. GUICHARD convient qu'afin d'être plus rigoureux, il aurait été possible d'effectuer des calculs distincts, mais que, par simplicité et étant donné qu'il s'agit d'un montant à titre informatif, cette méthode globale a été privilégiée.

J. DIZERENS demande quel mode de calcul a été utilisé pour cette valorisation.

O. GUICHARD répond que les calculs s'appuient sur les coûts de fonctionnement, notamment ceux liés au chauffage, à l'entretien, à l'électricité, etc.

A. SANCHEZ ajoute que les coûts sont valorisés sur une année complète puis rapportés au nombre d'heures d'utilisation de la salle par chaque association.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le montant de la valorisation du prêt des salles aux associations selon le tableau ci-dessus.

#### **4. Ressources humaines - Accroissement temporaire d'activité**

##### **Pour le service enfance**

Afin de remédier à l'organisation transitoire du travail pour l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs de l'école des Bois, la collectivité a besoin de recruter pour une courte période, un agent d'entretien en accroissement temporaire d'activité du 7 au 25 juillet 2025 pour un temps de travail de 13 heures hebdomadaires.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 13 heures hebdomadaires, du 7 au 25 juillet 2025, en accroissement temporaire d'activité
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2025

#### **5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

##### **Service Enfance**

L'ATSEM détachée depuis le 8 juillet 2024 sur le poste d'agent d'accueil et d'état-civil demande son intégration définitive au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 8 juillet 2025.

Un agent de restauration collective de l'école Arc-en-ciel demande à exercer à son emploi initial d'animateur périscolaire. Compte tenu des besoins de la collectivité, l'agent sera remplacé par un agent technique à temps non complet. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

Afin de prévoir le remplacement d'une ATSEM, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

Suite au départ prévu de deux animateurs, il convient, pour procéder à leur remplacement, de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 25 août 2025.

Pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

- **SUPPRIME :**

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 8 juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 août 2025.

- **DIT** que la dépenses sera prévue au BP 2025, chapitre 012

## **6. Enfance-Jeunesse – Règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année 2025-2026**

Vu la délibération D2024 11 07 092 du 11 juillet 2024 portant approbation du règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année 2024-2025,

Considérant qu'il est nécessaire de valider ce règlement pour l'année 2025-2026 et de modifier quelques éléments mineurs, afin d'améliorer la clarté et la gestion du service,

S. MANFRINI précise que la modification concerne la mise en place de pré-inscriptions, afin de favoriser l'accueil des jeunes de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## **7. Marchés publics – Déclaration d'infructuosité du marché de travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam**

Dans le cadre de l'opération afférente aux aménagements paysagers de la rue du Père Adam, une publicité de la consultation a été mise en ligne le 19 mai 2025 sur le site des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP. Une seule offre a été reçue dans les délais impartis.

Le budget primitif 2025 prévoit des crédits budgétaires à hauteur 300 000€ pour cette opération et la seule offre reçue de la société VERDET PAYSAGE s'élève à 387 705,12 € TTC soit 29,24% de plus que la prévision budgétaire.

Sur avis de la commission MAPA réunie le 3 juillet 2025, l'offre de VERDET PAYSAGE n'est pas jugée acceptable. Pour mémoire, une offre est dite inacceptable lorsque le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Plusieurs sociétés se sont excusées de ne pas avoir remis d'offre, en arguant d'un plan de charge trop important pour des travaux à l'automne 2025.

Il est donc proposé de relancer une nouvelle consultation dans l'été 2025 et de notifier le marché à l'automne 2025 pour des travaux programmés entre avril et octobre 2026. Une communication sera faite auprès des administrés sur ce nouveau calendrier d'exécution de travaux.

J-O. RABOT demande si l'apprenti qui va être recruté pourrait gérer l'aménagement paysager du Père Adam.

O. GUICHARD lui explique que l'aménagement pour le Père Adam est un travail très technique qui ne peut pas être exécuté par un apprenti, s'agissant notamment d'ouvrage en rapport avec la voirie et les réseaux divers.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** infructueux le marché de travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam

## **8. Marchés publics - Attribution du marché de travaux de sécurisation du carrefour rue des Fins / Avenue de Vessy**

Dans le cadre de l'opération de sécurisation du carrefour rue des Fins / Avenue de Vessy, une consultation de marché à procédure adaptée (MAPA) a été menée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 mai 2025 sur le site des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 12 juin 2025 à 12 heures.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis :

- EUROVIA ALPES
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par ATGT Ingénierie.

Après négociations avec les entreprises candidates et examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA réunie le 3 juillet 2025, a validé le classement suivant :

CANDIDAT	PRIX DES PRESTATIONS	CRITERE PRIX / 60	CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 40	NOTE TOTALE / 100	CLASSEMENT
EUROVIA	116 220,95 € HT	60,0	33	93	1 <sup>er</sup>
EIFFAGE	126 646,40 € HT	55,1	37	92,1	2 <sup>e</sup>

O. GUICHARD s'enquiert de la date de début des travaux.

W. DELAVENNE précise qu'ils devraient commencer pendant les vacances scolaires de novembre 2025, afin de limiter les désagréments pour le collège, notamment lors de la fermeture de la route.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de sécurisation du carrefour rue des Fins / Avenue de Vessy à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante soit l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 116 220,95 € HT, soit 139 465,14 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les modifications en cours d'exécution inférieures à 5% du montant total du marché ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

### 9. Marchés publics – Attribution des lots n°1, 2, 5, 6 et 7 du marché de travaux de la rénovation énergétique de la salle René Lavergne et déclaration d'infructuosité des lots n° 3 et 4

Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la salle René Lavergne, la première phase de travaux consistant à déposer et évacuer les menuiseries extérieures ainsi que de les remplacer, a été réalisée en juillet / août 2024.

Suite à la déclaration d'infructuosité par délibération du 16 mai 2024, une nouvelle consultation a été menée pour les travaux restants répartis en 7 lots :

- Lot 1 « Démolition - Terrassement VRD »
- Lot 2 « Échafaudage - ITE - Revêtement de Façade »
- Lot 3 « Charpente - Zinguerie »
- Lot 4 « Occultation »
- Lot 5 « Serrurerie »
- Lot 6 « Chauffage - Ventilation - Sanitaire »
- Lot 7 « Électricité - Courants Faibles »

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 mai 2025 sur la plateforme des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP. La date limite de réception des offres a été fixée au 16 juin 2025 à 12 heures.

Après examen des critères de sélection des offres et négociation par écrit avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 3 juillet 2025 a validé le classement suivant :

	Entreprise	Montant HT	Prix/40	Technique /60	Total/100	Classement
Lot 1 Démolition - Terrassement - VRD	<b>GOLLIET Christophe</b>	<b>39 033,00 €</b>	<b>40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40,00</b>	<b>1</b>
Lot 2 Échafaudage - ITE - Revêtement de Façade	<b>BONGLET</b>	<b>100 059,00 €</b>	<b>40,00</b>	<b>57,50</b>	<b>97,50</b>	<b>1</b>
	EMP	112 459,40 €	35,59	55,00	90,59	2
Lot 3 Charpente - Zinguerie	/	<b>Pas d'offre reçue</b>				
Lot 4 Occultation	/	<b>Pas d'offre reçue</b>				
Lot 5 Serrurerie	<b>DE SA SERRUERIE</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>40,00</b>	<b>30,00</b>	<b>70,00</b>	<b>1</b>
Lot 6 Chauffage - Ventilation - Sanitaire	<b>SARL MONNIER</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>	<b>80,00</b>	<b>1</b>
Lot 7 Electricité - Courants Faibles	<b>SPIE</b>	<b>17 253,75 €</b>	<b>40,00</b>	<b>35,00</b>	<b>75,00</b>	<b>1</b>
	ETABLISSEMENT FORAZ	22 685,00 €	30,42	35,00	62,41	2

C. BIOLAY s'inquiète des conséquences des deux lots déclarés infructueux sur la bonne exécution des travaux.

W. DELAVENNE répond que pour ces deux lots, une nouvelle consultation sera organisée sous forme de demande de devis, ce qui facilitera la recherche d'entreprises susceptibles de répondre.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 248 145,75 euros HT soit 297 774,90 euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant HT
Lot 1 Démolition - Terrassement - VRD	GOLLIET Christophe	39 033,00 €
Lot 2 Échafaudage - ITE - Revêtement de Façade	BONGLET	100 059,00 €
Lot 3 Charpente - Zinguerie	/	Lot infructueux
Lot 4 Occultation	/	Lot infructueux

Lot 5 Serrurerie	DE SA SERRUERIE	6 800,00 €
Lot 6 Chauffage - Ventilation - Sanitaire	SARL MONNIER	85 000,00 €
Lot 7 Electricité - Courants Faibles	SPIE	17 253,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>248 145,75 € HT</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les modifications en cours d'exécution inférieures à 5% du montant total du marché ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 ;
- **DECLARE** infructueux les lots n° 3 - Charpente, zinguerie et n°4 - Occultation puisqu'aucune offre n'a été déposée et de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces deux lots.

### 10. Travaux - Validation du plan de financement, Phase APD, modernisation de l'éclairage public - FULL LED

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle réglementation concernant l'éclairage public est entrée en vigueur. Par ailleurs, la directive européenne RoHS, prévoit qu'à partir de février 2027, la commercialisation des lampes à décharge destinées à l'éclairage extérieur sera interdite.

Cette nouvelle directive entraînera des conséquences significatives sur le parc d'éclairage public. Dès 2027, les lanternes équipées de lampes à décharge (SHP, IM) ne seront plus réparables.

Ainsi, la commune a missionné le SIEA en 2024 afin de réaliser une étude pour procéder au remplacement de l'ensemble des éclairages du domaine public par des éclairages LEDs. 317 points lumineux, ainsi que 26 armoires de commande sont concernés par le présent plan de financement.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

- coût prévisionnel des travaux : 237 714.98 € TTC
- dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune 171 960.54 €

La modernisation des points lumineux implantés sur le domaine privé des lotissements, sera à la charge des propriétaires. 107 points lumineux sont concernés.

J-O. RABOT demande s'il est prévu d'associer les propriétaires à ce changement.

W. DELAVENNE répond par l'affirmative en précisant qu'un courrier va être adressé aux propriétaires concernés. En effet, la mairie va mettre en demeure chaque propriétaire et chaque copropriété de procéder à la modernisation des ampoules.

O. GUICHARD rappelle que le passage en LED déjà effectué sur la commune a permis de faire des économies substantielles, suivant le montant présenté à la commission travaux.

W. DELAVENNE précise que la principale source d'économies réside dans le passage des feux tricolores en LED.

O. GUICHARD ajoute que l'extinction de l'éclairage nocturne a également contribué à des économies significatives. Un calcul réalisé par la directrice des services techniques indique qu'une heure d'éclairage nocturne supplémentaire représente un coût d'environ 10 000 euros.

J. DIZERENS demande si c'est propre à la commune de payer l'électricité sur des voies privées.

I.GOUDET explique que pour des questions de sécurité, la commune prend en charge l'électricité de l'éclairage lorsque les voies sont ouvertes à la circulation publique. A contrario, pour les voies fermées à la circulation publique, notamment certains lotissements privés protégés par une barrière, cette charge ne revient pas à la commune.

O. GUICHARD précise qu'il ne s'agit pas d'une spécificité liée à Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour la modernisation du réseau d'éclairage projet Full LED pour un montant à charge de la commune de 171 960.54 euros.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

### 11. Urbanisme - Approbation de la convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. de l'Ain

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) en tant qu'organismes d'intérêt public, ayant pour mission de promouvoir des démarches qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement des territoires,

Vu le contexte de l'élaboration en cours du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) à l'échelle de l'intercommunalité,

La commune souhaite engager une réflexion approfondie sur l'évolution du centre du village, en lien avec les objectifs du futur PLUiH, notamment en matière de cadre de vie, de développement maîtrisé, de valorisation du patrimoine et de qualité des aménagements publics.

Cette réflexion nécessite un accompagnement technique, culturel et pédagogique permettant d'éclairer les choix futurs, de nourrir la concertation locale et de définir des orientations qualitatives cohérentes avec l'intérêt public,

Le C.A.U.E. de l'Ain a proposé un partenariat via une convention définissant une mission d'accompagnement non prescriptive, excluant toute maîtrise d'œuvre, et visant notamment :

- l'expression d'orientations qualitatives en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement,
- la production de supports de compréhension à destination des élus, habitants et partenaires,
- la préparation à la concertation prévue dans le cadre du PLUiH,
- la possibilité de restituer, en fin de mission, les conclusions devant l'instance représentative de la collectivité,

Cette mission s'inscrit dans une démarche de planification à long terme, visant à définir des orientations partagées en amont des outils réglementaires d'urbanisme. Cette convention est prévue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable si nécessaire.

O. GUICHARD rappelle qu'à l'origine de cette délibération est le constat que l'actuel PLUiH génère régulièrement des contradictions entre les documents d'urbanisme et les attentes de la collectivité. Plusieurs éléments, tels que, notamment, le classement des bois, les hauteurs ou certains aspects architecturaux, n'ont pas été correctement pris en compte dans le PLUiH. Cela

contraint la commune à négocier avec les promoteurs immobiliers afin d'assurer la conformité des projets avec ses souhaits.

Dans ce contexte, la commune a reçu plusieurs architectes-conseils. Il est apparu que la proposition du C.A.U.E, par sa démarche innovante en matière de patrimoine et d'environnement, et par ses tarifs raisonnables, pourrait être la solution la plus adaptée. Ce partenariat permettrait d'accompagner la commune dans ses réflexions et de mieux contrôler les propositions de Pays de Gex Agglo lors de la révision du PLUiH, dans le but d'éviter tout litige éventuel.

M. GIRIAT ajoute que selon lui, le CAUE est à même d'apporter une aide précieuse à la commune.

O. GUICHARD rappelle qu'actuellement Pays de Gex Agglo travaille sur la révision du PLUiH et qu'il participe avec M. GIRIAT aux réunions de travail. Il précise que lors de ces séances un consensus s'est dégagé en faveur d'un net ralentissement de la densification dans le Pays de Gex au cours des quinze prochaines années. Actuellement, la croissance démographique est officiellement de 3% par an, ce qui pose des difficultés d'adaptation des infrastructures. L'objectif est de préserver un cadre de vie agréable. Le futur SCOT et le futur PLUiH pourraient fixer une augmentation démographique d'environ 1% par an, soit une division par trois du rythme actuel, ce qui constituerait un progrès notable. Toutefois, environ 15 000 logements devraient encore être construits dans les quinze prochaines années, principalement dans les pôles urbains de Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Gex et Divonne-les-Bains, ce qui risque de renforcer les difficultés liées au trafic transversal.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de l'Ain, pour accompagner la commune dans sa réflexion sur le centre du village, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUiH.
- **VALIDE** le coût de l'accompagnement pour 6000€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

## 12. Urbanisme – Dénomination des voiries du lotissement Vert Village

La délibération D2022 28 11 138 du 28 novembre 2022, relative à la dénomination des voiries du lotissement Vert Village n'avait pas été appliquée, elle est donc retirée et remplacée par la présente délibération.

Il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner aux rues de la copropriété « Le Vert Village » située 322, rue de Brétigny 01210 ORNEX.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La copropriété, qui comprend 95 villas, a validé en Assemblée Générale le passage à la numérotation métrique, afin de faciliter le repérage des logements, notamment par les services de secours. Cette mesure permettra également une meilleure localisation via les GPS, ainsi qu'une identification claire des adresses.

C. BIOLAY demande si les nouveaux panneaux de dénomination des rues qui seront installés pour Vert Village porteront le nouveau logo de la commune.

I.GOUDET précise que la mairie assure la fourniture de toutes les plaques de rues ainsi que des plaques de numérotation, y compris sur les propriétés privées. Elle indique également que le logo figurant sur les plaques de rues ne sera pas modifié, car remplacer l'ensemble des panneaux représenterait un coût trop important pour la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le retrait de la délibération D2022 28 11 138 du 28 novembre 2022
- **DÉNOMME** les voiries desservant le lotissement Vert Village « rue des Hêtres », « rue des Frênes », « rue des Aulnes », « rue des Chênes », « rue des Cerisiers »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 13. Urbanisme – Dénomination de la voirie du lotissement Le Riondel

La délibération D2022 28 11 138 du 28 novembre 2022, relative à la dénomination de la voirie du lotissement Le Riondel n'avait pas été appliquée, elle est donc retirée et remplacée par la présente délibération.

Il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner à la rue du lotissement « Le Riondel » comprenant 25 maisons individuelles situées 171 rue des Eycherolles 01210 ORNEX.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. »

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Le lotissement « Le Riondel », a validé en Assemblée générale le passage à la numérotation métrique, afin de faciliter le repérage des logements, notamment par les services de secours. Cette démarche permettra également une meilleure localisation sur les GPS et une identification claire des adresses.

M. GALLET demande si l'installation d'un plan à l'entrée du lotissement est prévue.

W. DELAVENNE répond que cela est effectivement envisagé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le retrait de la délibération D2022 28 11 138 du 28 novembre 2022
- **DÉNOMME** la voie desservant le lotissement Le Riondel « Rue du Riondel »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 14. Urbanisme – Dénomination de la voirie de la promotion immobilière Villa Serena

Il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner à la nouvelle voie créée dans le cadre de la promotion immobilière « Villa Serena » sis lieu-dit « Les Pralets », sur la parcelle cadastrée section AH n°10.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient de mettre en place la numérotation métrique, afin de faciliter le repérage des logements, notamment pour les services publics, et en particulier les services de secours. Cette mesure permettra également une meilleure localisation via les GPS, ainsi qu'une identification claire des adresses.

O. GUICHARD rappelle que la maison voisine dite « Maison Cellérier » est construite à l'emplacement d'une grange relevant autrefois de la Maison du temple de Maconnex. Le bâtiment actuel, qui date du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont les origines sont médiévales, est celui d'une ancienne grange seigneuriale. Au Moyen Âge, la famille Delagrance y habitait et l'exploitait. Le nom d'origine de cette famille était Godet, il s'agit d'une vieille famille du Pays de Gex. Toutes ces informations figurent dans le livre d'Alain Mélo sur l'histoire d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉNOMME** la voie desservant la promotion immobilière Villa Serena « rue de la Grange Templière »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15. Ressources humaines – Création d'un poste d'apprenti - chargé de mission pour le développement de l'écologie et de la biodiversité à Ornex

### Pour le service technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le comité social territorial sera consulté lors de la session du 12 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre au versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour le service technique de la collectivité. L'apprenti préparera un diplôme de licence professionnelle aménagements paysagers - écologie urbaine et biodiversité et sa formation durera une année.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

C. BIOLAY précise que les temps scolaires auront lieu dans un établissement de Grenoble. La rémunération pour un apprenti âgé entre 21 et 25 ans est de 53% du SMIC, ce qui représente environ 950€ brut par mois.

J. DIZERENS demande quel membre du personnel municipal encadrera ce jeune homme pendant son apprentissage.

C. BIOLAY répond qu'Evelyne HUSSELSTEIN assurera le rôle de maître d'apprentissage.

M. GIRIAT s'enquiert de l'origine de l'apprenti et interroge sur la nécessité éventuelle de lui trouver un logement.

O. GUICHARD précise que l'apprenti est originaire du Pays de Gex, ce qui exclut le besoin d'hébergement. Il ajoute que beaucoup de sujets environnementaux sont à traiter, notamment le débusage du Nant de la Maconnière, impliquant une charge de travail importante.

C. BIOLAY souligne que ce jeune homme représentera également un soutien précieux pour les services techniques, qui sont souvent en demande de renfort. Elle indique enfin qu'à l'issue de l'apprentissage, cette expérience pourrait déboucher sur une embauche au sein de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour les services municipaux de la commune d'Ornex.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Service technique
Fonctions de l'apprenti	Chargé de mission pour le développement de l'écologie et de la biodiversité
Diplôme préparé	Licence professionnelle aménagements paysagers - écologie urbaine et biodiversité
Durée de la formation	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des partenaires (Région Auvergne Rhône Alpes, CNFPT) pour aider la collectivité à financer ce poste d'apprentissage
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivant.

## 16. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 3 au 30 juin 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

### Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE AVRIL	60622	679,95
GARRY	PIECES POUR REPARATION TONDEUSE	61558	759,55
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE MAI 2025	6262	1 057,62

E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE DU 30/01/2025 AU 29/01/2026	6156	2 870,48
JUJU	PRESTATION MANIFESTATION FORUM DES ASSOCIATION DU 24 MAI	611	1 844,75
PIETRI	REALISATION DE DEPLIANTS 3 VOLTES	6238	888,00
LE MESSENGER	PUBLICITE FORUM DES ASSOCIATIONS	6232	520,00
LE MESSENGER	PUBLICITE VILLAGE DES ARTISTES	6232	520,00
VACHOUX-01	RACK DE RANGEMENT VERTICAL PORTECO CTM	2188	609,92
HUANT Gregoire	ETAT DE FRAIS CONCOUR CONSEILLER EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE 15 ET 16 MAI A REIMS	6251	714,45
DILA	PUBLICATION CONSULTATION TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER RUE DU PERE ADAM	2312	720,00
DILA	PUBLICATION CONSULTATION TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SALLE RENE LAVERGNE	2313	720,00
DILA	PUBLICATION CONSULTATION TRAVAUX SECURISATION CARREFOUR RUE DES FINS - AVENUE DE VESSY	2315	720,00
FRANCE DAE	FOURNITURE DEFIBRILATEUR AUTONOME ET SON BOITIER EXTERIEUR PARC DES HERISSONS	2188	1 399,00
RAMPA	REPARATION POTEAU INCENDIE 95 RUE DE VILLARD	61558	2 890,00
JARDILAND ORNEX	CHAISES ET PARASOLS CHEZ BRICE	multi	783,80
CLAIR PIERRE	FABRICATION ET POSE GARNITURE CHEMINEE FOUR A PAIN BUDGET PARTICIPATIF	2313	550,00
BARTHELEMY BLAN	DOCUMENTS D'ARPENTAGE ET ACTES ADMINISTRATIFS PARCELLES AH 65 AH 66 ET AH 67 ANCIENS NUMEROS	2315	631,10
LES DEFRICHEURS	CONVENTION 2025 DIFFERENTS TRAVAUX ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DESHERBAGE VOIRIE COMMUNALE	611	1 550,00
NARGIS KARIMOVA	ATELIER MODELAGE DECORATION AMULET TRADITIONNEL 2024 ET ATELIERS DANS LES ECOLES SALON DU LIVRE 2025	6232	807,57
AILLEURS VOYAGE	BILLETS TRAIN GENEVE-PARIS SENAT 24/05	6245	1 620,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT DELL POWER EDGE T 440	6156	588,00
SOLEUS	VERIFICATION CHAPITEAUX	6156	600,00
MB ELECTRICITE	BORNE DE CHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE	21351	2 090,64
LES SERRES DU B	PLANTATIONS ETE	60628	1 635,10
VISTALLI	ABATTAGE UN ARBRE RUE DE LA CULAZ	615231	1 000,00
VISTALLI	REDUCTION DU HOUPPIER D'UN CHENE RUE DE LA CULAZ	615231	3 000,00
ARTMUSIC	PRESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	3 380,00
FREE MOBILE	ANNULATION TITRE 587/2023 ERREUR COLLECTIVITE REDEVANCE FREE ANTENNE	673	765,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT BOITE MAIL PRO MICROSOFT EXCHANGE ONLINE	6156	3 243,00
CITYZ MEDIA	SPOT PUBLICITAIRE HYPERMARCHÉ CARREFOUR SEGNY	6232	934,99

CIDEM	RENOUVELLEMENT LICENCE ALTOSPAM	6156	868,00
PESER	PAINS MAI	611	646,80
GIP CERDON VALL	VISITE MUSEE DES SOIERIES 18/06 ALSH	611	506,00
EUROPTOURS	DEPL MUSEE SOIERIE 18/06	6245	889,50
AREA MOBILIER U	TABLE PIQUE NIQUE ET BANC RUE DU SALEVE BUDGET PARTICIPATIF	21848	2 394,00
MICRO CENTER	ACHAT TELEPHONE AGTS GHEDIR ET MICHEL	2185	745,50
FRANCE DAE	FOURNITURE DEFIBRILATEUR AUTONOME ET SON BOITIER EXTERIEUR PARC DES HERISSONS	2188	3 580,00
DAVID TELECOM	TRAVAUX DE CABLAGE FIBRE SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	2313	980,00
BMX EXPERIENCE	PRESTATION ANIMATION INITIATION AU BMX FORUM DES ASSOCIATIONS	611	500,00
KENTEC	LOCATION SCENE FETE ECOLE ARC EN CIEL	61358	1 002,02

**Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :**

- **DEC 2025 06 27 024** – Acquisition d'un véhicule de 9 places pour le service jeunesse pour un montant de 32 900 € TTC auprès de la société Auto Services FORD Lannemezan.
- **DEC 2025 07 03 025** – Prestation son et lumière pour la fête de la musique 2025 pour un montant de 9 614,08€ HT avec l'entreprise BYS.
- **DEC 2025 07 03 026** – Acquisition d'un véhicule DACIA Bigster pour le service de Police Municipale pour un montant de 31 490,09€ HT auprès de la société Delfeuille Automobile Pays de Gex.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MANIFESTATIONS**

M-C. ROCH fait part des prochaines manifestations communales :

- Soirée de clôture de la saison des Échappées Culturelles Chez Brice : vendredi 11 juillet à 18h00

### **CENTRE DE LOISIRS**

H. GRANGE indique que sa fille fréquente le centre de loisirs communal et qu'un programme de la journée est établi, mais elle constate à la fin de la journée que son enfant n'a pas effectué les activités qui étaient prévues. Elle souhaiterait savoir pourquoi.

I.GOUDET va se renseigner auprès du directeur du service enfance.

### **FEUX TRICOLORES**

J-O. RABOT remarque que la commune projette d'équiper de feux « intelligents » qui se déclenchent lorsque la vitesse est supérieure à la limite autorisée. Il demande s'il est envisageable, éventuellement à long terme, de modifier l'ensemble des feux tricolores de la commune avec ce type de système.

W. DELAVENNE répond qu'une réflexion est en cours en ce sens.

O. GUICHARD précise que la mise en place de feux « intelligents » est réalisable, mais pas avant le prochain mandat. Il est souhaitable selon lui d'envisager suivant ce modus operandi l'installation d'un feu à l'entrée de Maconnex ainsi qu'à celle de Villard-Tacon, du côté de Brétigny.

### **PISTE CYCLABLE - CRÉATION DE SECTEUR OMBRAGÉ**

J-O. RABOT demande s'il est possible d'allouer un budget afin de planter une haie d'arbres le long de la piste cyclable, au niveau de la propriété Monnier, dans le but de créer de l'ombre et de protéger les enfants empruntant cette voie d'une exposition excessive au soleil sur cette portion.

O. GUICHARD informe qu'une transaction est en cours pour la reprise de l'entreprise de démolition Monnier, ce qui nécessitera une réflexion approfondie. De manière générale, il souligne la nécessité de prévoir des plantations d'arbres systématiques, notamment dans les secteurs aujourd'hui entièrement minéralisés, afin de préserver la fraîcheur dans la commune, y compris éventuellement dans les parcs de stationnement.

Il précise que si le site de la démolition Monnier est vendu, cela nécessitera peut-être de sécuriser l'intersection avec la RD1005 et la vélo-route.

W. DELAVENNE ajoute que le problème de chaleur des revêtements est par ailleurs constaté, notamment dans la cour de l'école Arc-en-Ciel, dont le sol en enrobé retient la chaleur, en partie à cause de la configuration du bâtiment, ce qui rend la situation difficile pour les enfants. Une réflexion est en cours pour trouver des solutions.

### **REMERCIEMENTS**

O. GUICHARD réitère ses remerciements à tous les conseillers municipaux pour leur participation active aux commissions et aux séances du conseil municipal, ainsi qu'à tous les agents municipaux pour leur engagement et leur travail.

Il annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 18 septembre 2025.

La séance est levée à 21h10

Le Maire  
O. GUICHARD

La secrétaire de séance  
C. BIOLAY